

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

ASTERIX

Article 1. DATES DU JEU-CONCOURS

1. Participation au jeu concours : 10 juillet 2024 à 11H00 au 23 juillet 2024 à 23H00.
2. Date du tirage au sort : le 24 juillet 2024 à 10H30.
3. Annonce des gagnants : le 24 juillet 2024 à 14H30.
4. Le Jeu-Concours est avec obligation d'achat.
5. Les deux gagnants seront tirés au sort et remporteront 2 places pour une journée au Parc Astérix.

Article 2. ORGANISATEUR

La société SODEV, société par des actions simplifiées au capital social de 240 795 euros, immatriculées sous le SIREN 892741182. Dont le siège social est situé 15 rue Lafaurie de Monbadon, 33 000 BORDEAUX. Représenté par Monsieur Ugo TRUXLER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, organise en France dans les restaurants du réseau de licencié HEIKO POKÉ, un jeu intitulé « Gagne 2x2 places pour aller au Parc Astérix ».

Article 3. ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est annoncé :

- Sur les pages des réseaux sociaux suivants : Instagram - Facebook - @heiko.poke.
- Sur le site internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.heiko-poke.com/>
- Campagne emailing.

Heiko Poké se réserve le droit de faire connaître le Jeu-Concours sur différents supports marketing (autres réseaux sociaux notamment, etc).

Article 4. RÉGLEMENT DU JEU

Ce jeu, avec obligation d'achat valable entre le 10 juillet 2024 à 11H00 et le 23 juillet 2024 à 23H00 est ouvert à toutes personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ou au siège de la société SODEV, ainsi que des membres de leur famille.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Le présent règlement sera présent et consultable sur le site internet d'HEIKO POKÉ (www.heiko-poke.com).

Article 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroule sur la période du 10 juillet 2024 à 11H00 au 23 juillet 2024 à 23H00.

Pour tenter de remporter le gain, le participant devra cumulativement :

- Disposer obligatoirement d'un compte fidélité HEIKO POKÉ (<https://commander.heiko-poke.com/fr/fidelite>).
- Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant devra : effectuer une commande via le site internet Heiko (Click&Collect ou Livraison, hors Uber Eats, Deliveroo et Just Eat) pour l'achat d'une formule avec une boisson de la marque Fuzetea.

- Chaque participant peut participer un nombre illimité de fois. Par exemple si le participant effectue une commande éligible le 13 juillet 2024, puis passe une autre commande éligible le 16 juillet 2024, il sera réputé avoir participé deux fois au Jeu-Concours.

L'ensemble des participants au jeu concours seront répertoriés et un tirage au sort se déroulera le 24 juillet 2024 à 10H30.

Le résultat dudit tirage au sort sera publiés en « story » sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ le 24 juillet 2024 à 14H30 (@heiko.poke).

Les deux gagnants acceptent en participant à ce jeu concours que leur identifiant INSTAGRAM et le gain soient communiqués sur le compte INSTAGRAM d'HEIKO POKÉ (@heiko.poke).

Article 6. DOTATION

Les deux gagnants se verront offrir deux places chacun pour aller au Parc Astérix valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Avant la remise de la dotation, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Un tirage au sort, sera effectué au moyen d'un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire. Il aura lieu le 24 juillet 2024 à 10H30, dans les bureaux de l'Organisateur en présence de tous salariés de l'Organisateur.

Les deux gagnants acceptent d'être contactés dès le 24 juillet 2024, à partir de 11h00, soit par e-mail soit par téléphone enregistré dans le programme de fidélité utilisé lors du passage de la commande par l'adresse électronique suivante : hello@heiko-groupe.com, afin de récupérer le lot. Les gagnants devront répondre dans les 14 jours suivant la notification pour confirmer l'acceptation du gain.

Toute indication d'identité ou d'information fausse entrainera l'élimination de la participation au présent jeu concours, ainsi que la perte du lot sous réserve d'éventuelles poursuites par l'Organisateur. En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

La responsabilité de la société SODEV ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de sa dotation.

Article 7. RESPONSABILITÉ ET LITIGE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, indépendante de sa volonté, qui priverait totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur gain ou entrainerait une interruption du jeu.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son gagnant, et ce par quelque moyen que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu et se réserve le droit de le poursuivre en justice.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'usage que les gagnants pourront faire du gain, notamment l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du gain.

Toute réclamation concernant le déroulement du jeu devra être faite à l'Organisateur, par courrier recommandé, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de tirage au sort du jeu.

Article 8. DONNÉES PERSONNELLES

Les participants au jeu peuvent être amenés à communiquer leurs données personnelles pour la communication des deux gagnants ou pour obtenir leur gain. Ses données seront traitées uniquement pour les finalités de la gestion de ce jeu par la société SODEV et ses franchisés.

Article 9. FRAIS

Les participants assument seuls les frais de participation au présent jeu. Aucune contrepartie financière ou remboursement ne sera donné aux participants du fait de leur participation au jeu.

La société SODEV prendra en charge les frais relatifs à l'envoi du gain au gagnant en France métropolitaine.